

218C0256
FR0000124711-FS0085

29 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UNIBAIL-RODAMCO SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 janvier 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 janvier 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société UNIBAIL-RODAMCO SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 979 761 actions UNIBAIL-RODAMCO SE² représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UNIBAIL-RODAMCO SE hors et sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 249 360 actions UNIBAIL-RODAMCO SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UNIBAIL-RODAMCO SE, réglés exclusivement en espèces, (ii) 484 actions UNIBAIL-RODAMCO SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 44 871 actions UNIBAIL-RODAMCO SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 619 434 actions UNIBAIL-RODAMCO SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 99 856 676 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.